

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 13 AVRIL 2015**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membre Titulaires présents :

Docteurs Murielle ALIM, secrétaire Général - Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER — Gilbert DAVID -Pierre GRAS – Richard GUERIN – Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON -Pierre JOUAN, Président – Jean-Luc LE GALL, secrétaire général adjoint –Jean-Jacques LION - François LOUBIGNAC – Christian MOUTTE – Laurence PALLIER – Francis ROUX - Catherine THIEBAUT DEFAUX – Marie Claire TUFFERY – Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière.

Membres Titulaires excusés :

Docteurs Claude PENE- Etienne ALLIOT – Julien LECUYER

Membres suppléants :

Docteurs Gil CHABASSOL – Michel BLANC – Joël ETIENNE – Michel COURGEON – Théophile GONZALEZ – André François CHAIX – Dominique VIGNAL.

Assistait : Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 16 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée générale des Secrétaires Généraux et des Présidents des conseils départementaux s'est tenue les 10 et 11 avril 2015 au CNIT La Défense.

Les ateliers ont porté sur :

- L'observatoire de la sécurité des professionnels de santé : où le constat était une progression de taux d'insécurité et que les professionnels de santé les plus touchés étaient les ophtalmologistes et les dermatologues, les motifs étant le délai des rendez-vous, vol d'ordonnances et tampons, refus arrêt maladie, ect..
- L'insuffisance professionnelle avec les modalités à faire autant pour le conseil régional que pour le conseil départemental.
- Les résultats de l'enquête de la PDS ont été présentés avec la mise en évidence de la progression de l'érosion du volontariat.
- La réforme de la territorialité a été abordée ainsi que les conseils de la loi de santé (tiers payant généralisés, suppression du conseil de l'Ordre des Infirmiers)
- Trésorerie

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Bensedrine – David - Etienne - Guerin Isnardon - Tuffery**

Dr BERNARD Frédérique – provient des Hauts de Seine – MG – salarié

Dr SASSO PAOLA – provient UE – Italienne – Sp en Anesthésie réanimation – PH – CH de Draguignan

Dr SAPPÀ Coralie – provient des Bouches du Rhône – MG – remplaçante
Dr GISSEROT Olivier – Provient des Armées – Sp en médecine interne – non exerçant
Dr ILHE POURCIN Barbara – provient des Bouches du Rhône – MG – Médecin Conseil CPAM du Var
Dr EGGENSPIELER Pascal – provient du Lot et Garonne – Sp en Chirurgie viscérale et digestive
collaborateur salarié

1ère inscription en attente diplômes

Dr ROUSTAN Audrey
Dr FEDERSPIEL Isabelle

➤ Inscription SEL

Selarl de médecin spécialiste en Chirurgie Générale N° 83/176

Ayant pour raison sociale : « Selarl Dr T.... »

Siège social : Draguignan – Polyclinique Notre Dame – 345 avenue Pierre Brossolette

Associé : Dr TE, inscrit sous le N° 83/8814.

Modifications SEL

Selarl du Dr EM – entérine le transfert du siège social à l'adresse suivante :

- 89 rue Séverin Saurin – le Patio Verde – 83140 Six Fours les plages

Les sites d'exercice de la société sont :

- 89 Rue Séverin Saurin – Le Patio Verde – 83140 Six Fours les Plages
- 135 Bld de Marseille – 83150 Bandol
- Résidence Castel Courrau – 91 Avenue du 2^{ème} Spahis – 83110 Sanary sur mer
- Centre Bernardin Union Radiologique du Var – 56 Bld Mal Foch – 83000 Toulon
- GIE VAR OUEST IRM SCANNER – 203 Chemin de Faveyrolles – 83190 Ollioules
- Polyclinique les Fleurs – Quartier Quiez – 83190 Ollioules
- Clinique du Cap d'Or – 1361 Av. Anciens Combattants d'Indochine – 83500 La Seyne sur mer

L'associé est le suivant :

- Dr EM

Selarl ONCOVAR

Par procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2014 il est entériné :

- Le retrait en qualité d'associée du Dr BSV à compter du 1^{er} janvier 2015
- L'entrée en qualité d'associée du Dr MED à compter du 2 janvier 2015
- L'entrée en qualité d'associée de la SPFPL ALOLA inscrite au Tableau du Var de l'Ordre des Médecins sous le N° 83/04 – en date du 8 décembre 2014 – dont l'unique associée est le Dr MED à compter du 2 janvier 2015

Les associés de la Selarl ONCOVAR sont désormais au nombre de six.

Les sites d'exercice de la Selarl sont les suivants :

- Clinique St Jean – 1 Avenue Georges Bizet – 83000 Toulon
- Clinique du Cap d'Or – 1361 Avenue Anciens Combattants d'Indochine – 83500 La Seyne sur mer
- Clinique Ste Marguerite – Avenue Alexis Godillot – 83400 Hyères

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 2

➤ **DESC** : 2

➤ **Diplôme Européen** : 1

C – TRANSFERTS

Dr Chum Youtika – Transféré dans le Cantal le 2/04/2015

Dr Lechani Tarik – transféré dans le Rhône le 23/03/2015

Dr Roustan Emilie – transférée dans les Bouches du Rhône le 8/04/2015

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dr Berard Volanirina Helena – CH La Dracénie de Draguignan, Route de Montferrat BP 249 – 83007 Draguignan Cedex

Dr Druon Eve – Immeuble Médival Bt A – Place Général de Gaulle – 83160 La Valette

Dr Jullien Anne Céline – 25 Place de la République – 83130 – La Garde

Dr Pourrat Isabelle – La Maison des Micocouliers – 123 rue de Jas de Callian Le Village – 83520 Roquebrune sur Argens

Dr Rouquier Amandine – Espace Santé des Fontaites 6 – Zac des Fontaites – 83136 Forcalqueiret

Dr Stefanescu Ioana – La Capte – 11 rue des Marchands – 83400 Hyères

E – DECES

Dr Calm Jean Paul – décédé le 22/03/2015

Dr Gronlier Thierry – décédé le 18/03/2015

Dr Herrmann Richard – décédé le 21/03/2015

Dr Tauffreund Ledcu Colette – décédée le 27/03/2015

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON – SERVICE CIVL DU PARQUET - EXPERTS :

Demande avis sur les candidatures à l'inscription sur la liste des experts près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence :

1^{ère} candidature :

Dr Dehaye Christelle – MG en suspens dans l'attente des diplômes

Dr Audrin Olivier – Gynécologie Obstétrique – cancérologie- Avis favorable

Réinscription quinquennale :

Dr Cameli Michel – Chirurgie orthopédique et traumatologie- avis favorable

Dr Fyon Jean-Paul – Médecine physique et réadaptation – avis favorable

Dr Cruciani Marianne – MG – avis favorable

Dr Chaigneau Gaël – MG – Pneumologie – Experts en matière de sécurité sociale – Médecine légale – avis favorable

Renouvellement candidature :

Dr Sessa Salvatore – chirurgie orthopédique et traumatologie – avis favorable, mais rappeler que le Dr Sessa n'est pas qualifié en neurochirurgie.

Dr Rasoarivelo Berthe – Pédiatrie – Avis favorable

III - LES CONTRATS : Article L.4113-9 et suivants du Code de la Santé Publique et Article 83 du Code de Déontologie Médicale : 23

IV - PROCEDURES DE QUALIFICATION
(Arrêté du 4 septembre 1970 modifié)

V - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- Litiges particuliers / médecins : 6

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 1

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et GUERIN Richard quittent la séance.

Entre particuliers et médecins :

- Mme RM c/Dr AA (retrait de la plainte)

Par courrier en date du 19 janvier 2015 Mme RM dépose plainte à l'encontre du Dr AA, médecin généraliste à La car elle estime avoir été victime d'une erreur de diagnostic.

Suite à un choc provoqué par un volet sur son avant-bras droit et devant sa souffrance, son médecin traitant absent, Mme RM a consulté le Dr AA qui n'aurait pas jugé nécessaire de faire un contrôle radio et aurait préconisé des massages.

Par courrier du 2 février 2015, le Dr AA nous apporte ses observations. Il dénonce l'idée d'une erreur de diagnostic ou même « d'attitude inadmissible » d'une part par l'accueil, l'examen clinique pratiqué, les conclusions logiques qui en ont découlé et d'autre part par l'adhésion de la patiente à la stratégie proposée.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 23 mars 2015 pour examiner la plainte de Mme RM à l'encontre du Dr AA.

Etaient présents les membres conciliateurs : les Drs David – Le Gall – Pallier – Haggai Driguez

Mme RM assistée de son époux Mr R

Le Dr AA ne se faisant pas assister.

Après avoir entendu les explications de Mme et Mr R et notamment concernant le retard de prise en charge de la fracture, le Dr AA maintient que compte tenu de l'examen de Mme RM, il n'avait pas jugé utile d'effectuer une radio en urgence.

A posteriori, au vu des suites et des radios prescrites par le médecin traitant, il regrette de ne pas avoir adressé Mme RM chez un radiologue.

Mme RM décide de retirer sa plainte.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

- Mr RJ c/Dr MP (PV de carence)

Par courrier en date du 12 février 2015 Mr RJ dépose plainte à l'encontre du Dr MP pour erreur médicale et erreur de diagnostic opérationnel

Par courrier du 13 mars 2015, le Dr MP nous apporte ses observations.

Il confirme avoir vu en consultation le 24/07/2014 Mr RJ, âgé de 83 ans, à la suite de la découverte d'un polype de vessie symptomatique.

Il a opéré le patient le 30/07/2014 et l'histologie a mis en évidence un carcinome urothélial infiltrant de haut grade avec une exérèse incomplète du fait de la taille de la tumeur.

Le patient a été revu le 21/08/2014 en consultation, où l'histologie lui a été révélée et expliqué les modalités de prise en charge en présence de son épouse.

En tenant compte de l'âge du patient, le Dr MP lui aurait proposé de réaliser un complément de résection, qui a été réalisé le 5/09 suivant, afin de l'orienter plutôt vers une combinaison radio chimiothérapie.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie le 23 mars 2015 pour examiner la plainte de Mr RJ c/Dr MP

Etaient présents les membres conciliateurs : les Drs David – Le Gall – Pallier – Haggai Driguez

Mr RJ était absent

Le Dr MP était présent et ne s'est pas fait assister.

Mr RJ n'ayant pas répondu au courrier de convocation à la commission de conciliation est absent.

Le Dr MP insiste sur le fait que la décision de choix thérapeutique pour le patient a été prise de façon collégiale lors d'une réunion de RCP en présence de chirurgiens, de radiothérapeutes et d'anatomo-pathologistes.

Il a été tenu compte lors de cette réunion des antécédents importants du patient.

Le Dr MP rappelle par ailleurs qu'il avait informé Mr RJ que l'alternative chirurgicale avait été évoquée lors de la 1^{ère} consultation.

En l'absence du plaignant, un procès-verbal de carence est rédigé.

- ***Délibéré: Il est décidé de transmettre la plainte de Mr RJ à l'encontre du Dr MP à la Chambre disciplinaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins PACA-Corse avec un avis hautement défavorable.***

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMM Murielle et Richard GUERIN réintègrent la séance.

VI – LE CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES

A – Décisions rendues

- **Par la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance du Conseil Régional PACA-Corse**
Audience du 23 janvier 2015 – décision rendue publique par affichage le 3 avril 2015

Requête en relèvement d'incapacité d'exercice présentée par le Dr TJM

« le Dr TJM est relevé de l'incapacité d'exercer la médecine résultant de la radiation du Tableau prononcée par décision de la Section disciplinaire du Conseil National de l'Ordre des médecins du 30 juin 1998.

- **Par la chambre disciplinaire Nationale de l'Ordre des Médecins**
Audience du 7 janvier 2015 – décision rendue publique par affichage le 13 mars 2015

Dr RG

Suite à l'appel de Mme S d'une décision de la chambre de 1^{ère} instance de Provence Alpes Côte d'Azur Corse du 31 mai 2013 à l'encontre du Dr RG est annulée.

La peine de l'avertissement est prononcée à l'encontre du Dr RG.

Ordonnance du 17 mars 2015

Dr JJP :

Suite à la requête du Dr LC du 9 janvier 2015 demandant

1) l'annulation de la décision de la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance de l'ordre des médecins PACA-Corse du 3/12/2014 qui avait rejeté sa plainte, et la condamnant à verser la somme de 3000€ au Dr JJP.

2) de condamner le Dr JJP à lui verser la somme de 5000€ à titre de dommages et intérêts.

Ordonne :

« **La requête du Dr LC est rejetée** ».

Décision du Conseil d'Etat – séance du 6 mars 2015 – lecture du 18 mars 2015.

Mr B. / Dr C.T

« Le pourvoi de M. B. est rejeté.

Mr B. versera au Dr CT une somme de 3500€ au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

➤ **Par la section des assurances sociales du Conseil National**

Séance du 12 mars 2015 – Lecture du 25 mars 2015

Dr CA

« L'article 3 de la décision n°4961 du 26 mars 2013, de la section des assurances sociales du Conseil National de l'Ordre des médecins est ainsi rédigé :

Article 3 : cette sanction fera l'objet de la publication prévue à l'article L.145-2 du code de la sécurité sociale, dans les locaux administratifs ouverts au public de la caisse primaire d'assurance maladie du Var, pendant un mois ».

Pour information, le **Dr MDP** interjette appel de la décision de la section des assurances sociales de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance de l'Ordre des Médecins PACA-Corse.

VII – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenants : 30

Etudes : 9

Séjours Formation week-end : 9

Réunions de formation : 6

Partenariats : 5 (location matériel)

VIII – TRESORERIE

Demande exonération 2014

Dr RA, MG à depuis le 16/03/2015, inscrite depuis le 8/12/2014 revenus faibles de remplacement en 2014 : 12782€ - Compagnon au chômage.

Il est décidé de lui accorder le paiement d'une demi-cotisation soit la somme de 160€ pour l'année 2015.

Entraide :

Dr T :

Mme T. a été reçue par le Dr Veyssière Bertrand, suite à la disparition subite de son époux.

Le Dr T. a été pris en charge par l'Association MOTS, et hospitalisé à Le Dr P. psychiatre le suit et le secret professionnel est maintenu. Le Dr T. est incapable actuellement de s'occuper des différents problèmes liés à son cabinet, et l'assistante sociale est donc le lien proposé pour aider Mme T.

L'arrêt maladie a été adressé à la CARMF le 30/03/2015 en RAR.

Le Dr P. reste à la disposition de Mme T. ainsi qu'avec nos services.

Un contrat « média santé » a été signé par le Dr T. pour pouvoir donner suite aux recherches de remplaçants par son épouse.

C'est une situation bien complexe et l'avenir totalement incertain.

Dossier à suivre.

DR HR :

Mme HC a été reçue par le Dr Isnardon, suite à son courrier du 30 mars 2015.

Mme HC suite au décès de son époux, se trouve en difficulté financière, le Dr HR n'ayant pas établi de contrat de prévoyance.

Le Dr Isnardon l'a informée de ses droits et des démarches à effectuer auprès de la CARMF, CPAM, AFEM pour les enfants.

Mme HC demande une aide immédiate le temps que les comptes se débloquent et que la CARMF et la CPAM lui versent les allocations qui lui reviennent.

Une aide immédiate de 3000 € lui est accordée, et son dossier d'entraide sera transmis au Conseil National

IX – COMMISSION ADMINISTRATIVE

A –exercice en lieux multiples

LME – SEL article R.4113-23 du code de la santé publique

Selarl PG – inscrit dans l'Hérault – CPRE – Clinique

Le Dr PG, spécialiste en Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique inscrit au Tableau de l'Hérault et exerçant au sein d'une Selarl dont le siège social est à Montpellier nous sollicite pour une autorisation d'exercice en multi-site au sein de la Clinique ... – dans le cadre de l'article R.4313-23 du code de la santé publique.

Après enquête, il est relevé l'existence de 4 médecins spécialistes sur les communes de Fréjus/St-Raphaël, 2 médecins spécialistes en ORL avec la compétence de la chirurgie de la Face et du cou, pour un bassin de population de 86700 habitants.

Un avis défavorable est prononcé au motif que les besoins de la population sont couverts dans la spécialité de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique.

LME – article R.4127-85 du code de la santé publique

Dr GR – ORL – inscrit dans le Var -

Le Dr GR, spécialiste en ORL nous sollicite pour une autorisation d'exercice en multi-site sur la commune de à raison de 20 heures de consultations par semaine, et une demi-journée en bloc opératoire.

Après enquête, à D..., commune distante de 23 km il y a 6 ORL libéraux et 2 hospitaliers

Fréjus distante de 12km : 3 libéraux – St Raphaël distante de 16 km : 4 libéraux.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population de ce bassin de vie de 120000 habitants.

Dr AR – MG – inscrit dans le Var

Le Dr AR, MG à, nous sollicite pour une autorisation d'exercice en multi site sur la commune de pour travailler une journée par semaine. C'est une commune de 4500 habitants, et un seul médecin généraliste âgé de 68 ans.

Un avis favorable est prononcé au regard des besoins de la population.

B – Exemption de garde

Pour raisons de santé, une exemption de la permanence des soins est accordée à 14 médecins

X – QUESTIONS DIVERSES

Contrats entre médecins et la Clinique de :

Les contrats de prestations établis pour les médecins exerçant à la clinique les à(SSR) pourraient être analysés comme contrat d'exercice salarié engageant la responsabilité de l'établissement dans ses obligations de déclarations de cotisations sociales.

Courrier CPAM – Capital décès

Les membres du Conseil sont informés que le **capital décès du régime général** est depuis le 1^{er} janvier 2015 d'un montant de 3400€.

Ce capital est versé aux bénéficiaires d'un praticien en activité sur constitution d'un dossier (formulaire de demande sur le site ameli.fr) et dans un délai d'un mois à compter de la date du décès pour les bénéficiaires prioritaires (personnes à charge) et de 2 ans à compter du décès pour les bénéficiaires non prioritaires (personne non à charge).

Ces informations seront portées sur le site du conseil départemental.

Selon les informations apportées par le service relations professionnels de santé de la CPAM, il est vivement conseillé de constituer un dossier pour chaque bénéficiaire et le déposer le plus rapidement auprès de la CPAM.

Dr P., médecin généraliste exerçant en tant médecin salarié au sein de l'AVEFETH, souhaite ouvrir un cabinet médical au sein de cette structure. Suite au courrier de la CPAM concernant les cabinets médicaux au sein d'Ets de soins, un avis défavorable est prononcé.

Dossier Dr CP

Le Dr CP a été inscrit à la séance plénière du 9 février 2015 en qualité de retraité non exerçant.

Ce confrère précédemment inscrit au tableau départemental des Alpes Maritimes faisait l'objet d'une plainte disciplinaire en appel.

En ce qui concerne son dossier d'inscription, le Dr CP, page 14 a omis de préciser les instances en cours dont il faisait l'objet.

Il est donc décidé de le recevoir pour connaître ses observations sur ces faits.

Dossier à revoir.

XI – QUESTIONS APPORTEES PAR LES MEMBRES

Remplacement Dr H / Dr TC

XII- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

Séance levée à 22H

Prochaine séance plénière le 11 MAI 2015

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIM